

# Résidence Retraite Les Jardins d'Arnault Tzanck

EHPAD

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



LIVRET  
D'ACCUEIL



# Vos Interlocuteurs



Directeur de l'Établissement :  
Adjointe de Direction :

Eric LEROY  
Marie BESSON



3s.mougins@tzanck.org



Secrétariat 04 97 16 66 48

## SERVICE MEDICAL

Médecin coordonnateur :

Dr Maud GANDOIN



m.gandoin@tzanck.org



04 97 16 66 75

Infirmière coordinatrice :

Andie FREYDIER



idec.3s.mougins@tzanck.org



04 97 16 67 04

Service infirmier :



04 97 16 67 61

Médecin traitant :

Médecin chargé de votre suivi médical  
(libre choix de l'intervenant)

## Les personnes qualifiées\*, au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale des Familles :

Mr Jean-Michel BEC	06 71 01 80 65	jeanmichel.bec@free.fr
Mr Jean-Marie CHASTANIER	06 12 91 55 91	jean.chastanier@sfr.fr
Mr Bernard GIRY	06 84 21 55 75	bernard.giry@ugecam-pacac.cnamts.fr
Mr Edouard PERRET	06 60 92 33 45	edouard-perret@bbox.fr
Mme Carine TADDIA	06 61 08 19 40	carinetaddia@free.fr

Toutes informations utiles les concernant sont disponibles à la préfecture des Alpes Maritimes.

\* La personne qualifiée intervient au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Elle accompagne le demandeur, assure une médiation afin de lui permettre de faire valoir ses droits. La mission qu'elle assure est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.

# SOMMAIRE

## ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Mot de bienvenue	Page 4
Présentation Générale de l'Etablissement	Page 6
Conditions et formalités d'admission	Page 7

## SEJOUR ET VIE PRATIQUE

Les chambres	Page 8
Le repas	Page 9
Les meubles et effets personnels	Page 9
Les horaires des visites	Page 10
Le courrier	Page 10
L'entretien du linge	Page 10
Les cultes	Page 10
La sécurité des personnes	Page 11
La personne de confiance	Page 11
Le conseil de la vie sociale	Page 11
Les dépôts de valeur	Page 12
L'assurance	Page 12
Les règles relatives à la protection juridique des majeurs protégés	Page 12
Les règles de vie dans l'établissement	Page 12
Le Règlement Général de la Protection des Données	Page 13
La Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante	Page 14
Les frais de séjour	Page 15
Les tarifs	Page 16

## SANTE ET ACTIVITE

Santé et activité	Page 17
-------------------	---------



# BIENVENUE

La Direction de l'établissement, l'équipe médicale et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir à la **Résidence de Retraite Les Jardins d'Arnault Tzanck** de Mougins.

Notre objectif quotidien est de faire de votre séjour dans notre résidence, un temps de vie et de sécurité .

Ce livret d'accueil vous est remis pour vous permettre de mieux connaître l'établissement. Vous y trouverez les informations pratiques nécessaires à votre confort quotidien.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante (cf. page 13).

Notre Résidence est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'établissement a pour mission de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins, à un suivi médical adapté.

Notre Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en oeuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des Résidents.

Dans cet esprit, le personnel se positionne dans le « faire avec » et aide quotidiennement les Résidents à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne (la toilette, les autres soins du corps, le coiffage, le rasage, l'alimentation, l'habillement,...), les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes les mesures favorisant le maintien de l'autonomie, plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ».

# ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

La personne se voit proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Nous aspirons à une harmonie de la vie collective et au bien-être de tous les Résidents, des familles et des membres du personnel.

Nous sommes attachés au respect de quelques règles de conduite simples :

- Le respect des droits et libertés de chacun ;
- Des attitudes courtoises et polies ;
- Une ambiance sereine et conviviale ;
- Un esprit de solidarité.

Nous avons donc pour objectifs d'être :

- D'abord un lieu de vie ;
- Un lieu adapté à la prise en charge de la dépendance, conciliant liberté et sécurité pour chacun jusqu'à la fin de sa vie ;
- Un lieu de prévention et de soins où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales aux Résidents.

*La Résidence Retraite « Les Jardins d'Arnault Tzanck » est implantée dans un parc permettant la promenade. Elle fait partie de la commune de Mougins, petit village de Provence, à 150 mètres d'altitude, 8 kilomètres de la mer et 50 kilomètres des champs de neige. Le climat est méditerranéen.*

*La Résidence « Les Jardins d'Arnault Tzanck » a été construite dans le respect des normes parasismiques, répondant aux dernières réglementations en vigueur en terme de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.*

*La Résidence Les Jardins d'Arnault Tzanck possède une capacité d'accueil de 39 personnes, en chambre individuelle ou double.*

*Elle accueille en pension complète toutes les personnes âgées de plus de 60 ans valides ou en perte d'autonomie, seules ou en couples, sans discrimination d'origine ni de religion.*



L'établissement est situé de plain pied, en rez-de-jardin, autour d'un patio.

Les locaux sont particulièrement adaptés pour les personnes âgées, qu'elles soient autonomes ou dépendantes.

*La Résidence Les Jardins d'Arnault Tzanck dispose de professionnels de santé : Médecin gériatologue, infirmière coordinatrice, psychologue, infirmières, aides-soignantes et aides médico-psychologiques.*

Une permanence médicale est assurée 24h/24h.

Vous êtes libre d'être suivi médicalement par un médecin extérieur à l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire appel aux praticiens et intervenants libéraux (kinésithérapeute, pédicure, esthéticienne, coiffeur, ...) de votre choix.

Nous sommes en permanence à l'écoute de nos Résidents afin d'améliorer la qualité de nos prestations.

## CONDITIONS ET FORMALITÉS D'ADMISSION

Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous et vos proches puissiez visiter l'établissement.

Dans cette perspective, vous pouvez prendre rendez-vous au 04.97.16.66.48 ou directement vous rendre sur place, tous les jours de la semaine, entre 14 heures et 16 heures.

Un Résident ne peut être admis dans l'établissement qu'avec son accord et après étude de son dossier médical et administratif par la Direction.

Le dossier d'admission comporte les pièces suivantes :

- *Le Dossier Unique de demande d'entrée en EHPAD*
- *Photocopie de la carte nationale d'identité du Résident et celle du représentant familial ou légal*
- *Photocopie de l'attestation de la carte vitale*
- *Photocopie de l'attestation de la carte mutuelle*
- *Dernier avis d'imposition (ou de non imposition)*
- *Dossier médical (Radios, Analyses, Ordonnances, Courrier de votre médecin traitant, ...)*
- *Le choix des intervenants libéraux*
- *Le formulaire de désignation de la personne de confiance rempli par vos soins.*
- *Mandat de prélèvement SEPA*
- *Recueil de vos attentes*
- *Demande de prise en charge des médicaments et accord pour l'utilisation du système DPA (Préparation doses à administrer).*
- *Formulaire du respect du droit à l'image*



*Dès votre arrivée et au plus tard quinze jours après, il vous sera demandé la signature du contrat de séjour et du règlement intérieur.*

La demande d'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)** en établissement devra être renseignée et remise à la direction au plus tard dans le mois qui suit votre admission.

## Les Chambres



Elles sont spacieuses (de 21 à 33 m<sup>2</sup>) et disposent de stores électriques et de la climatisation. Vous pouvez apporter des éléments de mobilier vous appartenant.

Toutes les chambres sont équipées d'un dispositif d'appel d'urgence, d'un accès téléphonique direct, d'un accès Wifi et d'un raccordement pour téléviseur.

Vous disposez d'un lit "médicalisé" électrique, à hauteur et inclinaison variables.

Les salles de bain sont adaptées (WC surélevé, barres d'appui, dispositif d'appel d'urgence).

Les douches sont de plain pied et peuvent être utilisées en position assise.

Sous certaines conditions, un membre de l'entourage pourra bénéficier d'un couchage d'appoint.

Nous vous remercions de vous rapprocher de la Direction pour de plus amples renseignements.



# Le repas

La restauration est confiée à l'entreprise Elixor qui assure, sur place, la préparation des repas pour l'ensemble des établissements du site.

Les menus sont élaborés avec la collaboration d'une diététicienne et permettent un large choix individualisé des plats, ainsi que le respect de tous les régimes et de toutes les textures.

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 7 heures 30, le déjeuner et le dîner sont servis dans la salle de restaurant, respectivement à 12 heures et 18 heures 30.

Chaque soir, au coucher, une collation est proposée par le personnel de nuit, à partir de 21 heures.

Si l'état de santé du résident le nécessite, les Infirmières peuvent prendre la décision de servir les repas en plateau en chambre.

En dehors de ces heures, se rapprocher des équipes pour obtenir une collation.

Par ailleurs, les menus sont affichés tous les jours à l'entrée du restaurant

Vous avez la possibilité d'inviter vos proches à venir partager un repas avec vous.

**Votre réservation se fera à l'accueil 24h à l'avance.**

Une table d'invités vous attendra au restaurant.

Les repas des invités sont facturés à un tarif particulier (voir informations affichées).

# Les meubles et effets personnels

Nous vous encourageons à personnaliser votre chambre.

Pour ce faire, vous avez la possibilité d'apporter vos objets ainsi que votre petit mobilier et ce, dès 3 jours avant votre entrée.

Afin d'organiser au mieux votre arrivée, la Direction se tient à votre disposition pour fixer un rendez-vous et établir la liste de tout ce que vous aurez déposé (Annexe 2 des stipulations particulières du contrat de séjour).

La Direction se réserve le droit de refuser le dépôt de biens mobiliers d'un montant total supérieur à 3 000 €.

# Le téléphone

Chaque Résident dispose, dans sa chambre, d'une ligne téléphonique individuelle.

Le numéro sur lequel vous pourrez être appelé vous sera donné le jour de votre admission.

Les communications vers l'extérieur de l'établissement sont à votre charge.

Avant de composer un numéro vers l'extérieur, veuillez faire le zéro suivi de votre code secret.



# Internet

L'accès au wifi est possible, sur demande auprès de la Direction.

## Les horaires de visites

Les visites sont autorisées tous les jours de 8 heures à 20 heures.



## Restons en contact..

L'animatrice et la psychologue de la Résidence de Retraite ont mis à disposition des résidents, des tablettes tactiles afin que ces derniers restent en contact avec leur famille.

## Le courrier



Le courrier est distribué tous les jours.  
Vos envois de courrier affranchi sont à remettre au secrétariat tous les matins avant 12h00 pour un départ le lendemain matin.

## L'entretien du linge

La prise en charge du linge de maison est assurée par l'établissement.  
L'étiquetage du linge à votre nom est réalisé par le service lingerie.  
Il est recommandé d'éviter les vêtements fragiles.  
En cas de détérioration, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

## Les cultes

Tous les cultes sont respectés et nous tenons à votre disposition les coordonnées des représentants des différents cultes.  
Un office catholique est célébré une fois par mois dans la chapelle de l'établissement.  
Cette chapelle est un lieu de recueillement où vous pourrez pratiquer votre religion.

# La sécurité des personnes

L'établissement met en oeuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux résidents dans la limite de leur liberté de mouvements, ainsi qu'aux biens qu'ils possèdent.

Un plan de sécurité et d'évacuation est affiché dans différents endroits du bâtiment. Le personnel suit régulièrement une formation appropriée pour la sécurité incendie.

**En cas d'incendie, suivez scrupuleusement les indications qui vous seront données.**

**Si vous constatez un défaut de fonctionnement technique, quel qu'il soit, signalez-le immédiatement à l'accueil, au personnel ou en appelant :**



**1218**

# La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins.

Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin pour toute question liée à votre prise en charge médicale.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

**Formulaire de désignation :**  
- Personne à prévenir  
- Personne de confiance

**HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS - SOPHIA ANTIPOLIS**

N° dossier : ..... Code Es : ..... Date entrée : .....  
Nom Prénoms : .....  
Sexe : ..... Non de genre (M) : .....  
Date Naissance : ..... N° JPJ : .....  
Service : ..... Activité : ..... Etage : ..... Chambre : .....  
Médicin Responsable : .....

A remplir par vos soins et à remettre au Personnel Soignant de votre Service d'Hospitalisation

Je soussigné(e), (Nom-Prénoms) : .....  
Né(e) le ..... / ..... / ..... à (ville) : ..... Sexe : .....

**Nomme la personne à prévenir suivante (obligatoire) :**  
Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone : ..... Lien avec le patient : .....

**Nomme la personne de confiance suivante (facultatif) :**  
 Identique à la personne à prévenir  
 Différente de la personne à prévenir. Compléter ci-dessous :  
Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone : ..... Lien avec le patient : .....

La personne de confiance nommée ci-dessus est désignée pour la durée de mon hospitalisation et pour les hospitalisations ultérieures.  
La personne de confiance detient mes directives anticipées :  Oui  Non  
 Ne souhaite pas désigner de personne de confiance.

Fait à Mougins, le ..... / ..... / .....

Signature du patient : ..... Signature de la personne de confiance : .....

Je souhaite révoquer la personne de confiance ci-dessus et désigner une autre personne de confiance à la place. Je remplis un nouveau formulaire qui annule celui-ci.

Fait à Mougins, le ..... / ..... / .....

Signature du patient : .....

# Le conseil de la vie sociale

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale a été mis en place au sein de notre établissement.

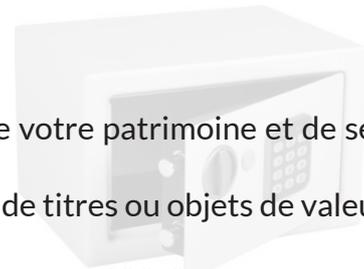
Le Conseil de la Vie Sociale est une instance réglementaire d'expression des Résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Ce conseil se réunit au moins trois fois par an.

Vous pouvez faire part de vos remarques, suggestions ou critiques en vous adressant soit à la Direction, soit à vos représentants au Conseil de la Vie Sociale.

La liste des membres du Conseil de la vie sociale est affichée dans le hall d'entrée de la Résidence.

# Les dépôts de valeur



Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de ses revenus (dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique).

Toutefois, vous êtes invité à ne pas garder de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans votre chambre.

L'établissement dispose d'un coffre et accepte la garde de sommes inférieures à 100 € et d'objets de même valeur.

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets ou des valeurs non déposés.

Dans cet esprit, l'établissement ne peut être également tenu responsable de la perte d'objets tels que lunettes, prothèses, etc...

## L'assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le résident, au titre de sa responsabilité personnelle, pour les dommages dont il pourrait être la cause.

Il est vivement invité à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont il délivre chaque année une attestation à l'établissement.

## Les règles relatives à la protection juridique des «majeurs protégés»

En cas d'incapacité totale ou partielle, une mesure de protection juridique peut être envisagée à votre demande, celle d'un tiers ou de votre médecin.

Le juge des tutelles, auquel sera adressée la demande, décidera de la mesure de protection la plus adaptée à votre état de santé : tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

## Les règles de vie dans l'établissement

Les recommandations suivantes ont uniquement pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des pensionnaires qui sont hébergés dans l'établissement :

- Le Directeur de l'Etablissement se réserve le droit de résilier le contrat de séjour dans les conditions fixées par le contrat de séjour, sauf caractère d'urgence si le comportement du Résident, qui n'en tiendrait pas compte, menace la sécurité de l'établissement ou des autres pensionnaires.
- Il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans les couloirs.
- Aucun appareil chauffant (fer à repasser, radiateur, réchaud, chauffe-liquide, etc....) ne doit être conservé dans les chambres.
- Il n'est pas recommandé de laver son linge dans les chambres et de l'étendre sur les radiateurs ou les balcons.
- Pour éviter tout risque d'accident, les Résidents non autonomes ne doivent pas conserver de médicaments dans leur chambre.

Des rangements dans le service permettent aux infirmières de les stocker en attendant leur distribution.

# Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Soucieux de la protection des données traitées au sein de ses différents pôles et de sa Résidence Retraite Les Jardins d'Arnault Tzanck, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins – Sophia Antipolis s'engage à assurer le meilleur niveau de protection des données personnelles en conformité avec la loi Informatique et Libertés ainsi que le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données ».

Le RGPD encadre la collecte, le traitement et la conservation des données personnelles et/ou sensibles sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

## **DONNÉES COLLECTÉES**

De par ses missions, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins – Sophia Antipolis collecte et traite toutes données relatives à la prise en charge des patients ou des résidents en son sein.

Les données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable du séjour et sont protégées par le secret médical.

## **FINALITÉ – EXPLOITATION DES DONNÉES**

Ces données sont nécessaires à la prise en charge sécurisée du patient ou du résident. Elles servent également à faciliter la gestion administrative du dossier, la facturation des actes médicaux et paramédicaux, la télétransmission des feuilles de soins, l'édition des résultats d'examens, des travaux statistiques pour l'analyse de l'activité des services... (Liste de traitements non exhaustive)

## **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ADMINISTRATIVES, SOCIALES ET MÉDICALES :**

Tous les services de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins – Sophia Antipolis disposent d'un « Système Informatique Hospitalier » sécurisé, destiné en partie à la gestion des dossiers informatisés des patients.

Les informations administratives, sociales et médicales, qui sont collectées auprès des patients, font l'objet d'un enregistrement informatique régulier dans ce système et sont traitées sous la responsabilité de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck.

Seuls les professionnels habilités ont un droit d'accès aux données médicales du patient.

Afin d'améliorer la qualité du parcours de soins, l'Hôpital Privé Arnault Tzanck peut également être amené, sous réserve d'accord explicite du patient, à transmettre les données le nécessitant à des professionnels de santé extérieurs. Dans ce cadre, les informations « patient » sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

---

## **CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément au Code de la Santé Publique, le dossier médical est conservé, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès de ce dernier.

Droits au regard de la loi Informatique et Libertés ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données

## **DROITS AU REGARD DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS AINSI QUE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Les patients disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles qui les concernent.

Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant directement au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : [dpo@tzanck.org](mailto:dpo@tzanck.org)

# La Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

## 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

# Les frais de séjour

L'établissement a signé une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le prix de journée réglé par le Résident couvre :

- **“L'hébergement hôtelier”** à la charge du Résident (Forfait Hébergement).

Il peut être pris en compte pour le versement de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) au même titre qu'un loyer.

- **“La dépendance”** (Forfait Dépendance) :

Calculé en fonction du degré de dépendance du Résident., il couvre les dépenses en matériel et personnel qui sont liées à la dépendance (aide au repas, à la toilette, systèmes absorbants etc.) Le montant du forfait dépendance est fixé par le Président du Conseil Départemental qui peut contribuer à la prise en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A).

L'A.P.A est attribuée en fonction du niveau de dépendance et du niveau de revenu du bénéficiaire. Ainsi, à niveau de dépendance équivalent, le ticket modérateur restant à la charge du résident est variable selon ses ressources financières. La part que le Conseil Départemental prend en charge est versée à l'établissement, le ticket modérateur est facturé au résident.

- **Les soins** (Forfait Soins) :

L'A.R.S. finance, dans le cadre du Forfait Soins, une partie des dépenses de personnel liées aux soins.

La participation financière de l' A.R.S est fonction du niveau de dépendance des résidents et est versée directement à l'établissement.

L'Assurance Maladie, quant à elle, prend en charge les dépenses liées à certains **dispositifs médicaux (hors traitements médicamenteux) fournis par l'établissement** : bandes de contention, matériel de prévention des escarres, lits médicaux ...

Ainsi, à l'admission, vous devez prévenir vos prestataires à domicile de votre séjour dans notre établissement, même s'il est provisoire, afin d'interrompre vos locations **de matériel à domicile**.

Par contre, ne sont pas pris en charge par l'établissement (mais par les Caisses d'Assurance Maladie et les mutuelles) : le recours à des médecins libéraux - les soins dentaires - les examens de radiologie, scanner, IRM - les examens de biologie - les médicaments - les transports sanitaires, ...

La direction est bien entendu à votre disposition pour vous fournir informations et conseils sur les différentes aides dont vous pouvez bénéficier.

Des prestations complémentaires de confort sont proposées et facturées au tarif en vigueur ci-après.



# Tarifs TTC au 1er Juillet 2023

## Tarif journalier hébergement

( à partir de )

Chambre double avec terrasse et jardin	75,00 €
Chambre individuelle	85,00 €
Chambre individuelle avec terrasse	98,00 €
Chambre individuelle avec terrasse et jardin	108,00 €

*Aide Personnalisée au Logement (APL) possible de la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) selon les ressources financières.*

## Tarif journalier dépendance

Tarif dépendance GIR 1-2	20,06 €*
Tarif dépendance GIR 3-4	12,73 €*
Tarif dépendance GIR 5-6	5,40 €*

*\* Aide possible du Conseil Départemental en fonction du niveau de dépendance et des ressources financières (A.P.A.—Allocation Personnalisée d'Autonomie).*

## Prestations complémentaires

Ouverture ligne téléphonique (forfait)	42,00 €
Abonnement téléphone (mensuel)	13,00 €
Unité téléphonique	0,17 €
Accès wi-fi - internet	Gratuit
Location téléviseur (par jour)	2,00 €
Déjeuner invité	18,50 €
Dîner invité	18,50 €
Les absences repas du Résident sont déduites :	
- Déjeuner :	12,00 €
- Dîner :	8,00 €
Nuit accompagnant (petit déjeuner inclus)	50,00 €

La Résidence Les Jardins d'Arnault Tzanck se situe au sein du site de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins- Sophia Antipolis qui est implanté dans un parc arboré d'environ 4 hectares et accueille 3 Pôles d'Activité Médicale (Chirurgie - L'Espérance, Médecine - Plein Ciel, Soins Médicaux et de Réadaptation - Saint Basile).

L'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins - Sophia Antipolis a une capacité de 330 lits et 65 places et accueille annuellement 25 000 patients en hospitalisation complète et ambulatoire.

Le Centre d'Imagerie Médicale (C.I.M), le Centre d'Imagerie en Coupes (Scanner et IRM), le Centre d'Imagerie Nucléaire avec la Scintigraphie (C.I.N), le PETScan (GIE MOUGINS-TEP), le Centre de Radiothérapie et de Consultations en Cancérologie (Centre Azuréen de Cancérologie), le Laboratoire de Biologie Médicale Biogroup et le Cabinet d'Anatomo-cytopathologie Médipath sont associés à l'offre de soins diagnostique et thérapeutique proposée par l'Hôpital.

Ce regroupement s'inscrit dans une démarche de prise en charge globale et promeut des valeurs d'innovation et de performance au service de l'excellence médicale et des patients.

Tout au long de votre séjour vous serez pris en charge par des infirmières, un psychologue, des aides-soignantes, des aides médico-psychologiques, qui veillent à assurer les soins de nursing et/ou l'aide aux gestes de la vie quotidienne (toilette, aide au repas, déplacements...) et à préserver au maximum votre autonomie.

Les soins et le suivi médical sont effectués par des infirmières, votre médecin traitant, et le médecin coordonnateur.

Ce dernier supervise la qualité et la continuité des soins. Il assure le lien entre l'équipe médico-soignante et le médecin traitant choisi par chaque résident.

Pour accéder à votre dossier médical, vous devrez adresser un courrier au responsable de l'Etablissement qui se chargera de répondre à votre demande.

Les produits pharmaceutiques ainsi que les dispositifs médicaux compris dans le forfait soins (fauteuil roulant, déambulateur, lit médicalisé, petit matériel médical, produits de soins, produits de nutrition, d'incontinence) sont également pris en charge par l'établissement et sont compris dans le tarif journalier.

Tous les autres soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes ou dans les établissements de santé, ainsi que les transports, restent à la charge du résident ou de sa famille et remboursables par sa caisse d'assurance maladie, dans les conditions habituelles (Cf. liste des prestations non incluses du règlement de fonctionnement).

Pour des raisons de sécurité, d'interactions médicamenteuses, **il n'est pas autorisé de détenir des médicaments dans la chambre**. Les médicaments sont conservés et administrés par l'infirmière du service conformément à la prescription médicale

**Un projet personnalisé vous concernant** est constitué lors du pré-accueil et à l'accueil, puis évalué par écrit au moins annuellement avec la famille.

**Il doit comprendre obligatoirement les données suivantes :**

- Les soins (plan de soin infirmier et plan d'aide à la personne).
- Les informations médicales :
  - Pathologies, traitements, antécédents.
  - Les risques et les fragilités.
  - Les situations à éviter.
- Sur la qualité de vie attendue (histoire, activités de la vie quotidienne souhaitées ou nécessaires, habitudes de vie...).
- Liberté et expression.
- L'entourage familial et social.
- L'environnement souhaité (matériel, hôtellerie, entretien de la chambre...).
- La stimulation souhaité ou requise.
- L'alimentation (goût, contenu, régime, ...).
- Les soins palliatifs (directives anticipées, ...).

## L'animation

**Promouvoir l'animation est l'un des projets prioritaires de l'établissement.**

Elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.  
Votre participation est laissée à votre libre choix.

La résidence Les Jardins d'Arnault Tzanck dispose d'une animatrice présente tous les jours du lundi au vendredi.

L'animation s'articule autour de 2 éléments : les loisirs de type collectif et les loisirs de type individuel.

## LES LOISIRS DE TYPE COLLECTIF :

Jeux de cartes, jeux de société, sorties au restaurant, activités manuelles, lotos, ateliers mémoire, groupes d'animation en fonction des goûts et des envies des Résidents, gymnastique douce (deux fois par semaine), groupe de musiciens, zoothérapie ...



## LES LOISIRS DE TYPE INDIVIDUEL :

Prise en charge personnalisée selon votre projet de vie, vos envies du moment.

Des photos/vidéos peuvent être prises lors des différentes activités. Notre souci est de respecter vos souhaits en ce qui concerne l'utilisation de votre image. Nous vous remercions, par conséquent, de compléter le formulaire présent dans le contrat de séjour à cet effet.

Outre les promenades dans le parc, vous disposerez d'une bibliothèque et de salons aménagés pour votre plaisir et votre confort.

De plus, différentes associations de bénévoles peuvent intervenir (liste sur demande).

